



Versement 1920 W 1-8

Identification :

Intitulé/ Analyse : Ecole primaire de Sainte-Maure

Dates extrêmes : 1940-1985

Importance matérielle : 0,11 m.l.

Contexte

Service producteur : Ecole primaire de Sainte-Maure

Service versant : Commune de Sainte-Maure

N° d'entrée du versement : 58500

Date d'entrée du versement : 06/09/2018

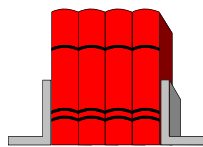
Conditions d'accès aux documents

Début communicabilité : Immédiate

Fin communicabilité : 01/01/2036

Contrôle de la description

Date de rédaction de l'inventaire : 23/10/2023



Présentation

Présentation du contenu du versement

Ce versement de l'école primaire de Sainte-Maure se compose des archives de l'école communale.

Dans le respect du cadre de classement des Archives départementales, les archives antérieures à 1940 ont été intégrées à la sous-série 1T et celles postérieures à cette date à la sous-série 1920 W.

Le découpage chronologique a été respecté dans la mesure du possible dans le respect de l'intégrité des dossiers.

Tris et éliminations pratiqués

Quelques éliminations ont été pratiquées. Il s'agit des bulletins d'absence, des mots d'excuses des parents et des certificats médicaux.

Mode(s) de classement et consultation des dossiers

Le classement a été effectué par typologie documentaire et par ordre chronologique.

Sources complémentaires aux Archives départementales de l'Aube

1 T 1647	Fonds de l'Inspection académique de l'Aube.- Dossier de l'école de Sainte-Maure (1858-1949)
1 T 1808-1813	Fonds des établissements publics d'enseignement pré-élémentaire et élémentaire.- Ecole primaire publique de garçons de Sainte-Maure (1855-1937)
T 1-340	Fonds de l'Instruction primaire (1797-1934)



CONDITIONS D'ACCES AU FONDS

Conditions générales d'accès aux archives publiques

La loi n° 78-753 du 17 juillet 1978 relative à la liberté d'accès aux documents administratifs précise et garantit le droit de toute personne à l'information. À ce titre, certains documents sont communicables immédiatement.

Le législateur définit des « secrets absolus » (article 6). Dans ce cas, les documents administratifs dont la consultation porterait atteinte à l'un des secrets protégés par la loi ne sont pas communicables au sens de la loi du 17 juillet 1978. Ils sont communicables au terme des délais et dans les conditions fixées par la loi sur les archives du 15 juillet 2008, reprise dans le livre II du Code du patrimoine (art. L 213-2).

Il définit également des « secrets relatifs » (article 6). Dans ce cas, seule la personne directement concernée par les documents peut les consulter. Dans tous les autres cas, l'accès à ces documents se fait sur le fondement de la loi du 15 juillet 2008.

Les archives publiques sont communicables de plein droit (art. L. 213-1 du Code du Patrimoine). Cependant, des délais spéciaux - suivant le contenu du document- de 25, 50, 75 ou 100 ans à compter de la date du document, de 25 ans à compter de la date de décès de la personne ou de 120 ans à compter de la date de naissance de la personne sont prévus par l'article L. 213-2 du Code du Patrimoine.

Par convention, la libre communicabilité est fixée au 1^{er} janvier de l'année qui suit.

Pour toute consultation de document avant l'expiration des délais légaux, il vous est possible de déposer une demande de dérogation auprès du directeur des Archives départementales. Le président de salle de lecture est à votre disposition pour tout renseignement.

Conditions d'accès au fonds

En vertu de la loi sur les archives du 15 juillet 2008, reprise dans le Code du patrimoine relative à la vie privée (art. L 213-2), les articles de ce versement ne sont pas communicables avant un délai de 50 ans (respect de la vie privée). La date de communicabilité indiquée est calculée en fonction de la date la plus récente du registre ou bien par celle du document le plus récent du dossier. Par conséquent, une partie des documents est d'ores et déjà communicable.



Plan de classement

<i>N° Articles</i>	<i>Description</i>	<i>Dates extrêmes</i>
1-3	Registres d'appel journalier	1940-1974
4-5	Listes annuelles d'inscriptions des élèves	1940-1973
6	Registre d'inventaire du mobilier de l'école	1975-1985
7	Documentation pédagogique	1956-1964
8	Coopérative scolaire	1967-1971

1920 W 1-8	Ecole primaire de Sainte-Maure	1940-1985
1920 W 1 ~ 3	Registres d'appel journalier	
		1940 - 1974
1920 W 1	Ecole de garçons.	
Contient la liste nominative des enfants de 6 à 14 ans pour les années 1946-1947 et 1950-1951, la liste du matériel détruit par les allemands en 1940 dans le registre de l'année 1949-1950.		
		1940 - 1951
1920 W 2	Ecole mixte.	
		1951 - 1965
1920 W 3	Ecole mixte.	
		1965 - 1974
1920 W 4 ~ 5	Listes annuelles d'inscription des élèves	
	(Chronologie lacunaire)	
		1940 - 1973
1920 W 4	Ecole de garçons.	
		1940 - 1951
1920 W 5	Ecole mixte.	
		1951 - 1973
1920 W 6	Mobilier de l'école	
	Registre d'inventaire.	
		1975 - 1985
1920 W 7	Documentation pédagogique	
	Fiches de documentation rurale du Centre d'études biologiques et rurales de l'université de Caen.	
		1956 - 1964
1920 W 8	Coopérative scolaire	
	Cartes de membre.	
		1967 - 1971